

## **Arrêté du 17 avril 2012 : frais de gestion et d'acquisition 2015**

En pourcentage des cotisations TTC.

- Frais de gestion : 8,94%
- Frais d'acquisition : 11,11%
- Total : 20.05%

Ces frais recouvrent l'ensemble des sommes engagées pour concevoir les contrats, les commercialiser, les souscrire et les gérer, c'est-à-dire accomplir toutes les tâches incombant à l'organisme assureur dans le respect des garanties contractuelles.